

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Bourgogne

Séance du 15 octobre 2024

Délibération n° 2024 – 15/10/2024 – 11

*Présentation du projet de création de la Fédération du numérique
de l'université de Bourgogne*

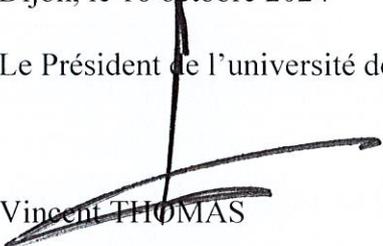
- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts de l'université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission de la recherche rendu en sa séance du 2 octobre 2024

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 14 Membres représentés : 10 Total : 24	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 24 Pour : 23 Contre : 1
--	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve le projet de création de la Fédération des sciences du numérique de l'université de Bourgogne.**

Dijon, le 16 octobre 2024

Le Président de l'université de Bourgogne


Vincent THOMAS

P.J. : Statuts constitutifs de la Fédération des sciences du numérique de l'université de Bourgogne

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Chancelière de l'université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Statuts constitutifs de la

« Fédération des sciences du numérique de l'université de Bourgogne »

Article préliminaire

Fédération qui regroupe les laboratoires :

- DRIVE : Le laboratoire de recherche DRIVE (Département de Recherche en Ingénierie des Véhicules pour l'Environnement, UR1859) est une unité multisite avec un site principal situé à Nevers, dans la Nièvre (58). Composé d'une soixantaine de membres dont une trentaine d'enseignants-chercheurs et une vingtaine de doctorants, il possède des équipements de pointe et développe une recherche à la fois appliquée et fondamentale de haut niveau dans deux grands domaines cadres : les systèmes intelligents et l'optimisation énergétique ainsi que la mécanique des matériaux et des structures.
- IMVIA : Le Laboratoire ImViA (Imagerie et Vision Artificielle, UR7535) est composé d'une soixantaine de membres dont une trentaine d'enseignants-chercheurs et une vingtaine de doctorants. Le thème de recherche principal du laboratoire ImViA est la vision artificielle. Le laboratoire est structuré en deux équipes aux activités complémentaires situées sur deux sites (Dijon, Le Creusot).
- LIB : Le Laboratoire d'Informatique de Bourgogne (UR7534) développe et structure les recherches d'une trentaine d'enseignants-chercheurs informaticiens ainsi que d'une vingtaine de chercheurs contractuels doctorants, ingénieurs et postdoctorants autour de trois grandes thématiques : la Modélisation Géométrique, la Combinatoire et les réseaux, la Science des Données.

De par la proximité de leur activité scientifique, les Laboratoires décident de développer et renforcer leurs relations de coopération en matière de :

- animation scientifique,
- d'échanges sur les appels à projet.

Article 1 - Création

Il est créé, au sein de l'Université de Bourgogne, une fédération intitulée : « Fédération des sciences du numérique de Bourgogne ».

Article 2 - Missions

Les missions de la Fédération, dans le cadre de l'uB, consisteront à :

- fédérer l'activité liée à la recherche autour des sciences du numérique ;
 - faire émerger des opérations de coopération scientifique ;
 - faciliter la collaboration scientifique et technique inter-équipes, inter-laboratoires ;
 - rassembler les chercheurs de l'uB issus des laboratoires dont la thématique principale concerne les sciences du numérique, sans toutefois être restreint à celles-ci ;
- diffuser son activité scientifique à tous les publics, par des actions de promotion et animation scientifique et technique ;
- discuter d'une politique de moyens de soutien à la recherche ;
- amplifier les contacts avec le secteur industriel ;
- s'interroger et débattre sur le rôle et les évolutions des sciences du numérique, et de leur impact sur la recherche et la société en général.

Article 3 - Durée - Renouvellement

Les présents statuts entreront en vigueur à compter de leur approbation par les instances de l'Université de Bourgogne et pour la durée du contrat 2024-2028.

A l'issue de cette période, ils pourront être renouvelés après avis de la direction de la Fédération.

Article 4 - Composition

La Fédération est ainsi composée des entités suivantes :

- le laboratoire DRIVE (Département de Recherche en Ingénierie des Véhicules pour l'Environnement), UR 1859 sous la tutelle de l'Université de Bourgogne (uB) ;
- le laboratoire ImViA (Imagerie et Vision Artificielle), UR 7535, sous la tutelle de l'Université de Bourgogne (uB) ;
- le laboratoire LIB (Laboratoire d'Informatique de Bourgogne), UR 7534, sous la tutelle de l'Université de Bourgogne (uB).

Au sein de la Fédération, chaque entité constituante conserve son individualité propre et demeure régie par les textes qui ont présidé à sa création sous réserve des dispositions qui suivent.

La Fédération ainsi créée ne constitue pas une entité juridique.

Article 5 - Comité de direction - Direction

La Fédération est placée sous la direction conjointe des directeurs des Laboratoires (appelée « la Direction » constituée des directeurs des laboratoires de la Fédération), et de deux représentants par laboratoire (désignés par les directions respectives de chaque laboratoire).

Le Comité de Direction ainsi constitué se concertera au moins une fois 1 fois tous les deux mois.

Les décisions feront l'objet d'un vote au Comité de direction et doivent être approuvées unanimement. Chaque laboratoire dispose d'une voix, portée par son directeur ou un des deux représentants du laboratoire, choisi pour la séance par le directeur.

L'animation de la Fédération et sa représentation vis-à-vis des Parties et d'éventuels partenaires, revient à tour de rôle, suivant l'ordre LIB, DRIVE, ImViA, pour une durée d'un an ; pour la première année, c'est le directeur du LIB. Le représentant est assisté d'un assesseur défini suivant le même ordre. Pour la première année c'est le directeur de DRIVE.

Article 6 - Conseil scientifique

Il est institué un Conseil scientifique dont la composition est la suivante :

- les directeurs des laboratoires de la fédération,
- 2 représentants par laboratoire, désignés par les directions respectives de chaque laboratoire, (différents des représentants présents au comité de direction)
- la vice-présidence recherche de l'uB ou son représentant,
- 2 représentants des non-permanents nommés par la direction parmi les personnels affectés à l'un des laboratoires,
- trois scientifiques extérieurs (représentant les principales sections CNU) nommés par la direction.

Le conseil se réunit au minimum une fois par an et aussi fréquemment que nécessaire pour discuter des projets scientifiques de la fédération et rendre un avis sur la politique scientifique de la fédération. L'avis est rendu à la majorité des membres présents du conseil scientifique. Cet avis servira à éclairer les échanges au sein du comité de direction.

Article 7 - Moyens et locaux

Au moment de sa création, la Fédération ne dispose pas de budget, de personnels et de locaux qui lui sont spécifiquement affectés. Elle s'appuiera pour son fonctionnement et ses activités sur les personnels et les ressources des Laboratoires.

La Fédération peut aussi chercher des moyens financiers auprès de partenaires pour mener à bien ses actions dans un but de convergence scientifique. Le laboratoire du directeur en charge de l'animation assurera la gestion de ces moyens pour la durée des projets.

Article 8 - Évaluation

Les activités de la Fédération ne font pas l'objet d'une évaluation spécifique. Elles pourront être évaluées dans le cadre de l'évaluation des Laboratoires constitutifs de la Fédération.

Article 9 - Modification

Toute demande de modification d'une disposition des présents statuts, de la part de l'un des Laboratoires, doit être approuvée unanimement par les membres de la direction de la Fédération.

En cas d'approbation unanime, une nouvelle version des statuts sera rédigée, soumise à la gouvernance de l'uB et signée par les laboratoires.

Article 10 - Retrait

Chacun des laboratoires peut, à tout moment, mettre fin à sa participation à la présente fédération par dénonciation des présents statuts, moyennant un préavis de six (6) mois adressé aux autres laboratoires par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 11 - Règlement des différends

Si des difficultés surviennent entre les Parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les laboratoires se concertent en vue de parvenir à une solution amiable.

Statuts établis en 3 exemplaires originaux.

Signatures de la direction des laboratoires

Directeur de DRIVE

Directrice d'ImViA

Directeur du LIB